

DECISION DU PRESIDENT

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE
Direction : DIRECTION CYCLE EAU
Service : SERVICE GESTION PATRIMONIALE RESEAUX

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau travaux de renouvellement de conduites d'eau potable.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

CONSIDERANT les enjeux du service public d'eau potable, la préservation de la ressource, l'économie d'eau et la gestion quantitative ;

CONSIDERANT les objectifs de rendement du SAGE astien et les performances du service eau potable ;

DECIDE**ARTICLE 1 :**

L'Agglomération doit faire procéder au renouvellement de plus de 3 km de conduites en fonte grise sur les communes de Cers, Montblanc, Sauvian, Serignan, Valras et Villeneuve.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200624-DC2020-220-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception en préfecture : 29/06/2020

ARTICLE 2 :

Le coût de l'opération est estimé à 2 339 587 € HT, l'Agglomération sollicite de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse l'attribution d'une aide financière à hauteur de 50 % pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 24/06/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200624-DC2020-220-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020